



RÈGLEMENT NUMÉRO 238-1-2026 CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE, LA VITESSE, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 238-2021;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil du 14 juillet 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu unanimement, d’adopter le projet de règlement comme suit :

ARTICLE 1 L’annexe B relative au lieu des signaux d’arrêts du règlement 238-2021 est modifié par l’ajout;

RUE	INTERSECTION	NOMBRE
Rue de Aubergistes	Rue des marchands	2

ARTICLE 2 Le règlement 238-2021 est modifié par l’ajout de l’annexe F relative au lieu des ralentisseurs de circulation comme suit;

Rue des Aubergistes	2
Rue des Meuniers	1
Rue des Forgerons	1
Rue des Marchands	1
Rue Longtin	1
Rue Brière	4
Rue Potvin	1

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Eve Boutin
Mairesse

Stéphanie Richer
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 juillet 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :14 juillet 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :18 août 2026
CERTIFICAT DE PUBLICATION : 24 août 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :24 août 2026

Le masculin est employé pour atténuer le texte.